

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 20 novembre deux mille dix-sept, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2017.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents** : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme RABETEAU, Mme AGBOBLI.

**Absents avec délégation :**

- Monsieur LAFON délégation à Mme DEMAISON (à partir de 19h53, vote du point n°4 à l'ordre du jour)
- Madame MASSALOUX délégation à Mme RAMADIER (jusqu'à 19h40, vote du point n°2 à l'ordre du jour)

**Absents sans délégation :**

Madame MEUNIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2017.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (2 abstentions : M. BOUTIN et Mme KUX).*

### PERSONNEL COMMUNAL

1⇒ **Création des emplois de remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2018.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D/2016/62 en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer, pour l'exercice 2017, 100 emplois de remplacements de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels.

Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs, d'animateurs des activités périscolaires, et de saisonniers pour les services techniques.

Il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en terme de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2018, et ce à raison du même nombre que pour l'exercice 2017.

Il est demandé :

- **DE CREER**, 100 emplois correspondants aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels pour l'exercice 2018.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## INTERCOMMUNALITE

2⇒ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2017 et relatif à différentes compétences (promotion du tourisme, gestion des zones d'activités aéroportuaires, viabilité hivernale, Plan Local d'Urbanisme, éclairage public).

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que la CLECT s'est réunie le 22 septembre 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint. Ces conclusions concernent :

- Les offices de tourisme existants (en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme)
- L'aéroport de Limoges Bellegarde (en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires)
- La viabilité hivernale (au titre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie)
- Les plans locaux d'urbanisme
- La restitution de la compétence réseaux d'éclairage public aux communes (au titre de la suppression de l'intérêt communautaire en matière de réseaux d'éclairage public).

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé :

-**D'ADOPTER** les conclusions de la CLECT telles que retranscrites dans le rapport joint à chaque conseiller municipal.

Monsieur PHILIP prend la parole et demande si le document transmis à chacun des conseillers municipaux a été préparé par un cabinet de services, extérieur à la CALM. Ce document s'avère, selon lui, particulièrement complexe et difficile à appréhender pour un élu qui n'est pas particulièrement au fait des modalités de calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Maire lui répond que ce document a été préparé par les services compétents de la Communauté d'Agglomération, avec l'appui d'un consultant spécialisé dans ce domaine. Ce consultant intervient depuis de très nombreuses années pour l'EPCI.

Monsieur PHILIP demande alors si la somme de 70 000,00 € qui est portée dans ce document pour la ville de Condat sur Vienne doit être entendue comme étant retranchée ou ajoutée à l'attribution de compensation de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que cette somme doit être ajoutée à notre attribution de compensation. Toutefois, et dans la mesure où l'attribution de compensation communale est négative pour un montant similaire, cela va s'équilibrer.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## COMMERCE ARTISANAT

3 ⇒ Local commercial Place de la Libération. Détermination du loyer et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le bail commercial dérogatoire (boucherie).

*Rapporteur : Madame Theillout*

Madame THEILLOUT expose que préalablement à l'installation d'un boucher sur la place de la Libération dans le local appartenant à la municipalité, il convient :

- De fixer le montant du loyer,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir

Le montant du loyer pourrait être fixé à 4800,00 € annuel, soit 400,00 € par mois.

Il est également envisagé de recourir à un bail commercial dérogatoire d'une durée initiale d'un an, qui permettra à l'entreprise d'assurer sa pérennité. A l'issue de cette première année d'exploitation, le bail dérogatoire pourra être tacitement reconduit sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans. Il sera ensuite transformé en bail commercial.

Il est demandé :

- **DE FIXER** le loyer de cette surface commerciale destinée à accueillir une boucherie à 4800,00 € par an, soit 400,00 € par mois,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le bail commercial dérogatoire à intervenir selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Madame MORIZIO souhaite savoir si le loyer qui est proposé tient compte du matériel et de l'aménagement du local.

Monsieur FOUSSETTE lui répond qu'un plan d'amortissement du matériel et des aménagements réalisés par la collectivité a été établi, et que ce plan d'amortissement s'appuie sur celui de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment.

Monsieur PHILIP souligne toutefois qu'il est choisi de recourir à un bail dérogatoire.

Monsieur le Maire lui répond que ce choix est établi en vue de sécuriser les rapports entre la collectivité et le commerçant. Cette période de bail dérogatoire va, entre autre, permettre au commerçant d'assurer la stabilité de son entreprise.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

4 ⇒ Local commercial Place de la Libération. Détermination du loyer et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le bail commercial (entreprise de réparation de matériels électroniques, électroménagers et multimédias).

*Rapporteur : Madame Lamamy*

Madame LAMAMY expose que dans le cadre de la volonté municipale de développement du commerce, et en particulier du commerce de proximité, il est envisagé d'accueillir une entreprise de réparation de matériels électroniques, électroménagers et multimédias, dans le local situé 6 rue de la Fontaine Saint-Martin.

Préalablement à cette installation, il convient :

- De fixer le montant du loyer,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir

Le montant du loyer pourrait être fixé à 3000,00 € annuel, soit 250,00 € par mois.

Un projet de bail commercial est joint à la présente note de synthèse.

Il est demandé :

- **DE FIXER** le loyer de cette surface commerciale destinée à accueillir une entreprise de réparation de matériels électroniques et multimédias à 3000,00 € par an, soit 250,00 € par mois,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Madame MARCELAUD prend la parole et remarque qu'il n'est pas établi de bail dérogatoire mais un bail commercial traditionnel.

Monsieur le Maire lui répond que cela est lié au fait que cette entreprise existe déjà dans d'autres locaux et que la stabilité de l'activité est ainsi pérennisée.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## URBANISME

5 ⇒ **Taxe d'aménagement, part communale. Nouvelle période triennale.**

*Rapporteur : Monsieur Faugeras*

Monsieur FAUGERAS expose que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe d'Aménagement s'est substituée à diverses taxes d'urbanisme dont, entre autres, la TLE.

Après avoir décidé de sa mise en place pour les périodes 2012-2014 et 2015-2017, il convient maintenant que le Conseil Municipal se détermine quant à une nouvelle période de mise en place, ainsi que sur le taux à appliquer sur le territoire communal (1), de même qu'en ce qui concerne les exonérations qu'il est possible d'adopter(2).

1/ En matière de taux de taxe d'aménagement, la collectivité dispose de deux choix :

- Soit elle vote un taux unique sur le territoire communal, auquel cas celui-ci doit être compris entre 1 et 5 %
- Soit elle opte pour des taux différenciés en fonction de secteurs de la commune, auquel cas ces taux doivent être compris entre 1 et 20%. La mise en place de taux différenciés compris entre 5% et 20% devra être motivée pour chaque secteur.

2/ En matière d'exonérations, la Loi permet aux collectivités d'exonérer totalement ou partiellement :

- 1°/ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PTZ+
- 2°/ 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- 3°/ Les locaux à usage industriel et artisanal
- 4°/ Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>
- 5°/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- 6°/ Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
- 7°/ Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
- 8°/ les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- 9°/ les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, pour les communes maîtres d'ouvrage,

Dans la droite ligne des diverses délibérations déjà prises par le Conseil Municipal, il est envisagé de ne retenir que les exonérations à caractère social, ainsi que celles favorisant le maintien et le développement du petit commerce.

Il vous est demandé :

- **DE DECIDER DE CONTINUER** à mettre en place la taxe d'aménagement sur le territoire communal pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **D'INSTITUER** sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%, à l'exception du secteur indiqué ci-dessous,
- **D'INSTITUER** sur le secteur du Chemin de la Renardière, et selon le plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 10%. Cette différenciation de taux de taxe d'aménagement sur ce secteur est motivée par la réalisation des équipements publics suivants : travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.
- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - 1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 du même Code (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)
  - 2/ les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- **D'EXONERER** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme, et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+), et ce à raison de 50% de leur surface,
- **D'EXONERER** totalement les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 du même Code (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+), et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
- **D'EXONERER** totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

*NB : la présente délibération est valable 3 ans. Toutefois, les dispositions relatives aux taux et aux exonérations pourront être modifiées tous les ans, en vertu des textes applicables.*

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## FINANCES LOCALES

6 ⇒ Octroi d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire : classe de neige 2018.

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN expose que du 21 janvier 2018 au 26 janvier 2018, le groupe scolaire Jean Rostand de Condat sur Vienne organisera une classe de neige à ALBIEZ MONTROND (Savoie).

78 enfants sont concernés par cette classe de neige. Il est donc envisagé de verser une subvention d'un montant total de 6240,00 € (78 enfants x 80,00 €) à la coopérative du groupe scolaire Jean Rostand.

Pour information, la municipalité participe également à cette classe de neige en mettant à disposition le bus municipal avec chauffeur pour les voyages aller et retour, ainsi que deux animateurs municipaux pour la durée totale du séjour, et en prenant également en charge la location d'un second bus.

Au total, la municipalité de Condat sur Vienne participe financièrement à cette classe de neige à hauteur de 14 840,00 €.

Il vous est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 6240,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand pour l'organisation d'une classe de neige du 21 janvier 2018 au 26 janvier 2018,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018, chapitre 65, article 6574.

Madame INSELIN rappelle brièvement le contexte de cette demande, et notamment le départ d'enseignants du groupe scolaire à la fin de l'année dernière qui a entraîné un retard dans la constitution du dossier, madame la directrice n'ayant pas souhaité s'engager sans connaître la volonté des nouveaux enseignants dans ce domaine. Elle rappelle également que l'organisation de ce séjour est basée sur le volontariat des enseignants, et qu'à ce titre, il convient de souligner leur implication. Madame INSELIN précise aussi que l'association de parents d'élèves, l'APE, participe au financement de ce séjour en versant une subvention à la coopérative scolaire.

Madame MARCELAUD remarque que contrairement aux années précédentes, il convient de constater que la ville de Chamonix n'est pas « incontournable ». Toutefois, et compte tenu du coût à charge encore relativement important pour les familles, il conviendra peut-être d'engager une réflexion consistant à choisir une destination moins éloignée et moins onéreuse pour les années à venir.

Madame MORIZIO ajoute que le fait de choisir une destination plus proche, notamment au regard des solutions existant dans le Massif Central, permettrait de baisser le coût du séjour (par l'utilisation du train notamment comme moyen de transport) ce qui serait une solution acceptable pour tous à une période où les collectivités sont en recherche de marges de manœuvre financières. Elle précise toutefois que la démarche des élus du groupe auquel elle appartient ne s'inscrit absolument pas contre la philosophie et l'opportunité d'un tel séjour.

Madame INSELIN rappelle que le CCAS intervient en soutenant financièrement les familles qui ne peuvent pas s'acquitter du coût total du séjour. De plus, la collectivité, comme cela a toujours été annoncé, cessera son soutien financier envers le groupe scolaire dès lors qu'un nombre important de familles ne souhaiteront plus inscrire leurs enfants à ce séjour au regard du coût de celui-ci. Or, à ce jour, toutes les familles sont favorables à son organisation. Quant au choix du massif alpin en lieu et place du Massif Central, celui-ci est surtout dicté par les conditions liées à l'enneigement puisque le but de ce séjour est la découverte et l'apprentissage du ski.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### 7 ⇒ Décision modificative n°2017-02. Budget Principal exercice 2017.

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE expose que cette seconde décision modificative du Budget principal exercice 2017, va permettre d'enregistrer de nouvelles recettes de fonctionnement.

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 30 222,16 €,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	30 222,16 €	0,00 €	30 222,16 €	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>30 222,16 €</b>		<b>30 222,16 €</b>	
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Total (réel et ordre)	30 222,16 €	0,00 €	30 222,16 €	0,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>30 222,16 €</b>		<b>30 222,16 €</b>	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 30 222,16 €

Les recettes réelles : 30 222,16 €

- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 2101,00 € liée à des perceptions supplémentaires de recettes fiscales (chapitre 73, article 7318),

- Une inscription de recettes supplémentaires liée à la perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 12 632,00 € (chapitre 73, article 7381),
- Une inscription de recettes supplémentaires liée au remboursement des absences du personnel pour maladie (sauf maladie ordinaire) à hauteur de 15 489,16 € (chapitre 013, article 6419).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 30 222,16 €

Les dépenses réelles : 30 222,16 €

- Une inscription de dépenses nouvelles destinées à financer de nouveaux travaux effectués en régie à hauteur de 30 019,93 € (chapitre 011, article 6068).
- Une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 52,23 € pour régularisation d'une facture EDF payée en débit d'office (chapitre 67, article 6711),
- Une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 150,00 € pour des annulations de titres émis sur exercice antérieur (remboursement d'acompte de location de la salle Vienne- Briance suite à annulation pour motif sérieux et justifié. cf délibération n°D/2016/39 en date du 29 juin 2016) (chapitre 67, article 673).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2017-02 du Budget Principal, exercice 2017.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

<b>INSTITUTIONS COMMUNALES</b>
------------------------------------

8 ⇒ Salon des Maires édition 2017. Mandat spécial accordé à Madame MEUNIER, Madame RAMADIER et Monsieur LEVEQUE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le «Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés» se tiendra au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2017, et trois élus condatois y participeront.

En application des dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à ces élus par une délibération du Conseil Municipal: ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par les élus concernés dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, est-il envisagé d'accorder ce mandat spécial aux élus qui se rendront à ce salon, et ce afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés à cette manifestation, et sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Les élus qui se rendront au Salon des Maires édition 2017 sont madame MEUNIER Monique, madame RAMADIER Béatrice, monsieur LEVEQUE Dominique.

Il est proposé :

- **D'ACCORDER** un mandat spécial aux élus listés ci-dessus afin de se rendre au Salon des Maires les 21 et 22 novembre 2017,

- **DE DIRE** que la Commune prendra en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes en vigueur.

Madame MORIZIO demande si tous les élus du Conseil Municipal peuvent participer à cette manifestation, car les conseillers du groupe auquel elle appartient n'y étaient pas sensibilisés.

Monsieur le Maire lui répond que tous les élus peuvent bien évidemment s'y inscrire mais qu'il faut le faire suffisamment tôt dans l'année, soit dès le mois de septembre.

Madame RAMADIER ajoute que, s'agissant de l'édition 2018 de ce salon, une information sera mise en place en amont pour tous les conseillers.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**9 ⇒ Renouvellement d'un membre du CCAS suite à démission.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que Madame Maud GAYOUT ayant choisi de démissionner de son rôle de conseillère municipale et de membre du CCAS, il convient de nommer un nouveau membre représentant le Conseil Municipal au sein du CCAS.

Cette démission ne remet pas en cause les règles de représentation des différentes listes au sein du conseil d'administration du CCAS. En conséquence, le nouveau membre à désigner sera issu de la liste majoritaire au sein du Conseil Municipal.

Cette désignation sera, conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal, effectuée au scrutin public, sauf si un seul des conseillers municipaux présents s'y oppose.

Il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** madame Cécile BORDENAVE comme membre du CCAS représentant le Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire met aux voix. Madame BORDENAVE est désignée à l'unanimité.*

Fin de la séance à 20h30.





